



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



22 mai 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt-deux mai deux-mille-dix-huit (22 mai 2018) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

| | |
|-----|--------------------------------|
| MME | La conseillère Louise Gaudreau |
| MM | Le conseiller Patrice Charette |
| | Le conseiller Gaétan Marier |
| | Le conseiller Yvan Guindon |
| | Le conseiller Michel Lefebvre |
| | Le conseiller Réjean Nantel |

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 113.05.2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item suivant :

8.3 Appropriation de fonds pour l'achat d'une benne usagée;

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 22 MAI 2018**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 avril et 30 avril 2018**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Autorisation pour aller en appel d'offres public pour le déneigement du secteur du lac Labelle;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt d'un formulaire DGE-1038 intitulé liste des donateurs et rapport de dépenses relatifs à l'élection partielle du 20 mai 2018;



- 7.2. Dépôt d'un formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil;
- 7.3. Comités et commissions du conseil;
- 7.4. Nomination d'un représentant de la Municipalité à la Chambre de commerce de Labelle;
- 7.5. Modification de la résolution numéro 294.11.2017 relative à la nomination d'un maire suppléant;
- 7.6. Embauche de personnel pour la saison estivale 2018;
- 7.7. Autorisation relative à la tenue d'un barrage routier sur le boulevard Curé-Labelle par la Maison des jeunes de Labelle;
- 7.8. Nomination de membres au Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle;
- 7.9. Autorisation de signature d'un contrat avec Centre Tess inc. pour la surveillance des bâtiments municipaux;
- 7.10. Année d'option 2019 du contrat de collecte et transport de conteneurs semi-enfouis et de bacs anti-ours;
- 7.11. Appropriation de fonds pour l'achat d'un terrain pour le garage municipal, mandat à un notaire et autorisation de signature;
- 7.12. Remplacement du photocopieur de l'Hôtel de ville;
- 7.13. Désignation de représentants pour la vérification des antécédents criminels;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Divers travaux de pavage;
 - 8.2. Prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Gare;
 - 8.3. *Appropriation de fonds pour l'achat d'une benne usagée;*
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2018-009 sur le lot 5224134, situé au 761 chemin Baudart (0327-83-9788);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2018-010 sur le lot 5225157, situé au 12333 chemin Chadrofer (9918-57-1903);
 - 9.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-011 concernant la propriété sise au 6871 à 6875 boulevard Curé-Labelle, sur le lot 5010197 (0927-90-3547);
 - 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-014 concernant la propriété sise au 7189 à 7191 boulevard Curé-Labelle, sur le lot 5010320 (0927-73-8512);
 - 9.5. Appui au Club quad Iroquois pour une demande d'une nouvelle circulation de véhicule hors route sur le chemin de la Gare;
 - 9.6. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'accès aux plans d'eau;
 - 9.7. Appropriation de fonds et mandat à un avocat pour un dossier d'insalubrité;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Signature du protocole d'entente 2018 avec l'Association des propriétaires au lac Labelle;
 - 11.2. Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Labelle;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement numéro 2018-292;
 - 14.2. Adoption du règlement numéro 2018-291 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles;
 - 14.3. Adoption du règlement numéro 2018-293 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle;



15. Comptes

15.1. Autorisation de dépenses et de paiements

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5.1 RÉS. 114.05.2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 20 AVRIL ET 30 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 avril et 30 avril 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 20 avril et 30 avril 2018 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée

6.1 RÉS. 115.05.2018 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DU LAC LABELLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, et le directeur du Service des travaux publics, M. Giovanni Fiorio, à aller en appel d'offres public pour le déneigement du secteur du lac Labelle pour une période de 3 ou 5 ans, conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adoptée

7.1 DÉPÔT D'UN FORMULAIRE DGE-1038 INTITULÉ LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES RELATIFS À L'ÉLECTION PARTIELLE DU 20 MAI 2018

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la secrétaire-trésorière dépose le formulaire DGE-1038 intitulé « Liste des donateurs et rapport de dépenses – Municipalités de 5 000 habitants et moins » relatif à l'élection partielle du 20 mai 2018 dans la Municipalité de Labelle, dont la partie 2 - Déclaration du candidat n'ayant reçu aucun don ou effectué aucune dépense a été dûment complétée.



7.2 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller Réjean Nantel a déposé son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7.3 RÉS. 116.05.2018 COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'élection de M. Réjean Nantel au poste de conseiller au siège numéro 1;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer M. Réjean Nantel:

- Membre de la Commission des ressources humaines;
- Conseiller responsable du Comité de développement économique.

Adoptée

7.4 RÉS. 117.05.2018 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer M. Réjean Nantel à titre de représentant de la Municipalité à la Chambre de commerce de Labelle en remplacement de M. Michel Lefebvre.

Adoptée

7.5 RÉS. 118.05.2018 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 294.11.2017 RELATIVE À LA NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De modifier la résolution numéro 294.11.2017 afin de remplacer le nom de M. Claude Nantel par celui de M. Réjean Nantel à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre de chaque année, et ce, jusqu'à l'élection de 2021.

Adoptée

7.6 RÉS. 119.05.2018 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2018

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'embaucher Mesdames Marilou Beauregard et Liliane Therrien (en remplacement de Mme Audrey Marier), à titre d'animatrices au camp de jour, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2018, pour la période débutant vers le 26 juin 2018 et se terminant le 18 août 2018, avec une période de formation en juin dont les dates sont à déterminer.

D'embaucher Monsieur Marek Alexandrovitch comme préposé au bureau d'accueil touristique et de la station d'enregistrement de la faune conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la période débutant vers la fin mai et se terminant vers le 15 novembre 2018.

Adoptée

**7.7 RÉS. 120.05.2018 AUTORISATION RELATIVE À LA TENUE D'UN
BARRAGE ROUTIER SUR LE BOULEVARD CURÉ-
LABELLE PAR LA MAISON DES JEUNES DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Labelle désire organiser un barrage routier aux intersections du boulevard Curé-Labelle et de la rue du Pont et ainsi que du chemin Augustin-Lauzon le 20 juillet prochain afin d'amasser des fonds pour les activités des adolescents de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle se prononce en faveur de la tenue d'un barrage routier, par la Maison des jeunes de Labelle, aux intersections du boulevard Curé-Labelle et de la rue du Pont et ainsi que du chemin Augustin-Lauzon le 20 juillet prochain afin d'amasser des fonds pour les activités des adolescents de Labelle, le tout conformément à leur demande du 29 avril 2018.

Adoptée

**7.8 RÉS. 121.05.2018 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE
RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE
RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE
LABELLE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements du régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle, l'employeur nomme 3 (trois) des 6 (six) membres ainsi que le tiers-membre du Comité de retraite;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres à être nommés par l'employeur terminent leur mandat au cours du mois de mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer de nouveaux membres ou de renouveler le mandat de certains d'entre eux, et de nommer le tiers-membre;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Yvan Guindon, Mme Claire Coulombe et Mme Nicole Bouffard, membres du Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Municipalité de Labelle ainsi que M. André Leduc à titre de tiers-membre.

Adoptée



7.9 **RÉS. 122.05.2018** **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC CENTRE TESS INC. POUR LA SURVEILLANCE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux compagnies, Centre Tess inc. a fourni l'offre la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat de surveillance de tous les bâtiments municipaux à Centre Tess inc., pour une période de 5 ans, au prix annuel de 1 920 \$ plus taxes applicables et selon les modalités soumises dans leur offre du 09 mai 2018, sans augmentation pour toute la durée du contrat.

Que la compagnie Relance Protectron inc. (ADT) soit avisée que la Municipalité désire ne pas renouveler les contrats concernant les six (6) lieux surveillés.

Que Mme Claire Coulombe, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à ce contrat.

Adoptée

7.10 **RÉS. 123.05.2018** **ANNÉE D'OPTION 2019 DU CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS ET DE BACS ANTI-OURS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De se prévaloir de l'année d'option (2019) incluse au contrat de collecte et transport des matières résiduelles pour les conteneurs semi-enfouis et les bacs anti-ours conclu avec la compagnie RC Miller par la MRC des Laurentides pour la Municipalité de Labelle.

Adoptée

7.11 **RÉS. 124.05.2018** **APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE GARAGE MUNICIPAL, MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat du terrain constitué des lots 6 214 057, 6 214 058 et 6 214 060 au coût de 100 000 \$ plus les taxes applicables.

De mandater l'étude de notaires Dupré Bédard Janelle inc. de Labelle pour la réalisation du contrat d'acquisition.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat pour et au nom de la Municipalité de Labelle.



Que les sommes nécessaires à cette acquisition soient prises à même le fonds de roulement et remboursées sur une période de 10 ans.

Adoptée

7.12 RÉS. 125.05.2018 REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement du photocopieur de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les demandes de prix faites auprès de trois fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus intéressante provient de la firme XMA Business Solutions;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le remplacement du photocopieur de l'hôtel de ville par un appareil Xerox Altalink C8045 avec module de finition aux conditions présentées par XMA Business Solutions, le fournisseur ayant présenté l'offre la plus intéressante.

D'autoriser la directrice générale, Claire Coulombe, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à cette location.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-130-00-517 pour la location et 02-130-00-527 pour les frais de copies.

Adoptée

7.13 RÉS. 126.05.2018 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS CRIMINELS

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu avec la Sûreté du Québec concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration et de tous les bénévoles ou travailleurs de notre organisme, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les représentants de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De désigner Madame Audrey Légaré, coordonnatrice du camp de jour, à titre de représentante de notre municipalité, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec.

Nous désignons également Madame Nicole Bouffard, directrice générale adjointe, à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

Adoptée



8.1 RÉS. 127.05.2018 DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de différents travaux de pavage par Les Roy du pavage/Asphalte Valade au coût de 10 287,55 \$, plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 12 mars 2018.

Que la somme nécessaire à ces travaux soit prise à même le poste budgétaire 02-320-00-625.

Adoptée

8.2 RÉS. 128.05.2018 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE LA GARE

CONSIDÉRANT QU'un projet d'hébergement sur le chemin de la Gare nécessite le prolongement du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement a été ciblé depuis plusieurs années comme priorité pour assurer le développement économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à l'utilisation de l'excédent non affecté pour des projets de développement économique;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser, dans la limite de ses pouvoirs, la directrice générale à mandater les professionnels nécessaires pour la réalisation du projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Gare et de l'autoriser, si requis, à présenter une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC à cet effet.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

8.3 RÉS. 129.05.2018 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT D'UNE BENNE USAGÉE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'achat d'une benne usagée pour le véhicule V-27 chez Twin pour un montant n'excédant pas 10 000\$ plus les taxes.

Que la somme nécessaire au paiement de cette dépense soit appropriée de l'excédent non affecté.

Adoptée



9.1 RÉS. 130.05.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-009 SUR LE LOT 5 224 134, SITUÉ AU 761 CHEMIN BAUDART (0327-83-9788)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.6% sur le coefficient d'occupation du sol pour l'agrandissement de la galerie arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la galerie arrière se localise à l'extérieur de la rive;

CONSIDÉRANT QUE la galerie arrière existante est de petite dimension et qu'il s'avère difficile de profiter pleinement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux remises avec droits acquis dans la rive du lac et que celles-ci peuvent être déplacées à l'extérieur de la rive;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 025.04.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-009 de 3.6% sur le coefficient d'occupation au sol pour l'agrandissement de la galerie arrière tel que présentée.

Toutefois, les deux remises situées dans la rive du lac doivent être déplacées en conformité avec la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur. Si cela s'avère impossible, selon le service d'urbanisme, les deux remises pourront se rapprocher du lac tout en demeurant à l'extérieur de la rive.

Le tout, sur le lot 5 224 134 situé au 761 chemin Baudart.

Adoptée

9.2 RÉS. 131.05.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-010 SUR LE LOT 5 225 157, SITUÉ AU 12333 CHEMIN CHADROFER (9918-57-1903)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet la reconstruction d'un escalier et d'une galerie attenante au bâtiment principal de 2.05 mètres de profondeur dans la bande riveraine du lac;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil numéro 352.12.2017, adoptée dans le cadre de la demande de dérogation mineure numéro 2016-027, exigeait la démolition d'une partie de la galerie pour conserver une profondeur maximale de 2 mètres (78po $\frac{3}{4}$);



CONSIDÉRANT QUE le propriétaire accepte de démolir une partie de la galerie mais demande de conserver une profondeur de 2.05 mètres (80po $\frac{3}{4}$) pour éviter de déplacer les pieux vissés existants;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement des pieux vissés augmente le coût des travaux de manière importante;

CONSIDÉRANT QU'UN escalier était présent en façade du bâtiment vers le lac avant la démolition de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la rive a été revégétalisée;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 026.04.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-010 pour la reconstruction d'un escalier et d'une galerie attenante au bâtiment principal de 2.05 mètres de profondeur dans la bande riveraine du lac, tel que présentée.

Les garde-corps de la galerie devront être installés au-dessus de celles-ci.

Le tout, sur le lot 5 225 157 situé au 12333 chemin Chadrofer.

Adoptée

NOTE : Mme la conseillère Louise Gaudreau déclare être susceptible d'avoir un intérêt particulier relativement au prochain item à l'ordre du jour. Elle se retire donc des discussions et du vote s'y rapportant. Il est 20 h 21.

9.3 **RÉS. 132.05.2018** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-011 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 6871 À 6875 BOULEVARD CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 5 010 197 (0927-90-3547)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rénover la façade du bâtiment principal et à aménager la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un avant-toit au centre de la façade du bâtiment principal améliore l'esthétique du bâtiment et diminue l'effet linéaire de la façade;



CONSIDÉRANT QUE le local commercial, les enseignes et les poteaux seront enlevés du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement en façade n'ont pas la profondeur minimale requise et que cette situation nuit à la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 027.04.2018 du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-011 du boulevard Curé-Labelle pour l'aménagement d'un avant-toit en façade du bâtiment principal.

Il est également recommandé de démolir les socles existants ou de les transformer en boîte à fleurs et de réaménager les cases de stationnement en angle afin d'avoir chacune les dimensions requises de 2.5m par 5.5m.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 197, situé au 6871 à 6875 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

Mme la conseillère Louise Gaudreau reprend son poste. Il est 20 h 25.

9.4 RÉS. 133.05.2018 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-014 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7189 À 7191 BOULEVARD CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 5 010 320 (0927-73-8512)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer l'enseigne « Fritou » pour une nouvelle enseigne « promotionnelle » annonçant la mise en vente d'aliments dans le dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne propose une énumération de produits vendus et des photos qui ne représentent pas les marques de produits ou les concessions;

CONSIDÉRANT QUE le commerce n'est pas un restaurant, mais un dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE le graphisme en vitrine est encouragé de manière à ne pas obstruer la vue à plus de cinquante pourcent (50%) afin de promouvoir les produits vendus;



CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale ne répond pas aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 034.05.2018 du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-014 du secteur noyau villageois pour poser une enseigne « promotionnelle » de couleur verte annonçant la mise en vente d'aliments dans le dépanneur.

Il est toutefois recommandé de retirer l'enseigne actuelle et son support ou de déposer une nouvelle demande pour une enseigne sans photo, de couleur moins éclatante annonçant par exemple « Mets préparés à emporter ».

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5 010 320, situé au 7189 à 7191 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

9.5 **RÉS. 134.05.2018 APPUI AU CLUB QUAD IROQUOIS POUR UNE
DEMANDE D'UNE NOUVELLE CIRCULATION DE
VÉHICULE HORS ROUTE SUR LE CHEMIN DE LA
GARE**

CONSIDÉRANT QUE le Club quad Iroquois doit faire parvenir une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT le projet d'hébergement de petits chalets et d'hôtel sur les lots 5 224 680, 5 225728 et 5 225 571 sur le chemin de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettrait aux véhicules hors routes de circuler sur une section du chemin de la Gare afin d'atteindre le projet d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Labelle est mal desservi en hébergement pour les passants et touristes;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement est un élément prioritaire afin de diversifier l'économie au village;

CONSIDÉRANT QUE les usagers des activités de VTT, de motoneige et de cyclisme seront la clientèle ciblée pour ce projet d'hébergement;

CONSIDÉRANT QU'il sera important pour le succès du projet d'hébergement que les véhicules hors route puissent accéder directement sur le site;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer le Club Quad dans sa demande au MTMDET de permettre la circulation de véhicules hors route sur le chemin de la Gare à partir de l'intersection de la rue Allard et la rue de la Gare sur une distance d'environ 1.4 km se rendant jusqu'au lot 5 224 680.

Adoptée

9.6 RÉS. 135.05.2018 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCÈS AUX PLANS D'EAU

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater M. Martin Ouimet pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'accès aux plans d'eau pour la construction d'une station de nettoyage d'embarcations sur le terrain du garage municipal et de l'autoriser à signer tous les documents requis.

Adoptée

9.7 RÉS. 136.05.2018 APPROPRIATION DE FONDS ET MANDAT À UN AVOCAT POUR UN DOSSIER D'INSALUBRITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin des services d'un avocat afin d'obtenir un jugement pour un cas d'insalubrité sur une propriété;

CONSIDÉRANT QUE le dossier nécessite la démolition des bâtiments présents sur le terrain et qu'un jugement de la Cour supérieure est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenté au cours des années de régler la situation avec le propriétaire, mais que la situation reste inchangée;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Me Benoit Slythe de la firme Slythe, Blaisel, Laporte & associés pour régler un dossier d'insalubrité afin d'obtenir un jugement de démolition des bâtiments.

D'autoriser une dépense d'un montant n'excédant pas 10 000\$, incluant les expertises pouvant être nécessaire au dossier.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée



11.1 RÉS. 137.05.2018 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2018 AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation de la myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser le maire, monsieur Robert Bergeron, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au lac Labelle quinze-mille dollars (15 000 \$), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme, poste budgétaire 02-701-90-790.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.2 RÉS. 138.05.2018 TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une participation financière de 500 \$ pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce de Labelle qui aura lieu le 15 juin prochain au Club de golf Nominique.

Que la présente dépense soit prise à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-292

La secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2018-292 décrétant l'achat et la distribution de matériel pour la collecte des matières organiques et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et abrogeant le règlement numéro 2018-285, tenue le 30 avril 2018, lequel se résume comme suit :



- personnes habiles à voter : 2 358
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : 247
- nombre de demandes faites : 0

Par conséquent, le règlement numéro 2018-292 décrétant l'achat et la distribution de matériel pour la collecte des matières organiques et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et abrogeant le règlement numéro 2018-285 a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 30 avril 2018.

14.2 RÉS. 139.05.2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-291 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yvan Guindon lors de la séance du conseil tenue le 16 avril 2018 et que le projet de règlement a été présenté par la secrétaire trésorière conformément aux dispositions de la Loi en vigueur à cette date;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2018-291 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

Adoptée

14.3 RÉS. 140.05.2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-293 PORTANT SUR L'OBLIGATION DE LAVAGE DES EMBARICATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES COURS D'EAU DE LABELLE

Conformément aux dispositions de la Loi (art 445 C.M.), la secrétaire-trésorière mentionne que le règlement présenté pour adoption est identique au projet de règlement déposé le 20 avril 2018.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Charette lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2018 et que celui-ci a également déposé un projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2018-293 portant sur l'obligation de lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des cours d'eau de Labelle.

Adoptée

15.1 RÉS. 141.05.2018 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



Qu'après examen des dépenses par la commission des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2018 aux montants respectifs de cent-quatre-vingt-trois-mille-cinq-cent-quinze dollars et quatre-vingt-huit-cents (183 515,88 \$) et soixante-quatorze-mille-deux-cent-quarante-huit dollars et quarante-trois cents (74 248,43 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 142.05.2018 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 21.

Adoptée

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Robert Bergeron
Maire